



AVIS¹ 2016/01 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant sg@ibr-ire.be	Notre référence EV/ev	Votre référence	Date 30/11/2016
--------------------------------	--------------------------	-----------------	--------------------

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Accords relatifs au *single audit* : l'audit des comptes 2016 de l'autorité flamande

Des accords relatifs au *single audit* et à l'audit des comptes 2016 de l'autorité flamande ont été conclus le 30 novembre 2016 entre la Cour des comptes, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (pour les réviseurs d'entreprises qui remplissent une mission de certification conformément au décret des comptes auprès des personnes morales flamandes) et le département Finances et Budget de la Communauté flamande, visant à préciser les accords du 30 octobre 2015. En particulier, il s'agit d'exigences de documentation du commissaire conformément aux normes ISA 240 concernant la fraude ainsi qu'une énumération non exhaustive des pièces qui conformément à d'autres normes ISA doivent être prévues dans le dossier de travail et systématiquement partagées avec la Cour des comptes.

Le réviseur d'entreprises en charge d'audits financiers en Communauté flamande, et pour lesquels la Cour des comptes et le département Finances et Budget de la Communauté flamande sont les autres instances de contrôle concernées, se conformera à ces accords.

Je vous prie d'agréer, Chère Consoeur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Thierry DUPONT
Président

Annexe : accords

¹ Les avis, qui n'ont pas de caractère contraignant, reflètent la position du Conseil de l'Institut et permettent aux réviseurs d'entreprises notamment d'anticiper les positions que le Conseil adoptera à l'occasion de dossiers individuels (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, *MB* 27 avril 2007, p. 22890). Les avis contiennent les interprétations que le Conseil élabore dans le cadre d'une législation, réglementation, norme ou recommandation définie, mais également l'opinion sur tout document présentant un intérêt pour la profession de réviseur d'entreprises.